

Domaine Public

Le 27 juillet 2023

ARRETE PERMANENT n° 551/2023 portant création de trois emplacements réservés aux livraisons sur le Vieux Port de Bastia

Code voie : 1090 – 1093
Quai du 1^{er} Bataillon de Choc
Rue de la Marine

Le Maire de la ville de BASTIA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1

Vu le Code de la route et le Code de la voirie routière,

Vu la réglementation applicable aux voies publiques et privées,

Vu les dispositions du nouveau Code pénal,

Considérant l'importance du bon fonctionnement des livraisons pour le dynamisme de l'activité commerciale,

Considérant qu'il convient de créer des aires aménagées pour les livraisons pour permettre le bon fonctionnement de l'activité économique et de limiter la gêne que ces opérations peuvent apporter à la circulation générale.

ARRETE

Article 1 : Il est créé trois emplacements de stationnement réservés aux véhicules de livraison dans les rues suivantes (cf. au plan annexé) :

- Rue de la Marine
- Parking du Pouillon
- Quai 1^{er} Bataillon de Choc

Article 2 : Tout stationnement ou arrêt d'autres véhicules sur l'emplacement réservé aux livraisons est interdit et sera considéré comme gênant, conformément à l'article R. 417- 10 du code de la route.

Le stationnement est exclusivement réservé **du lundi au samedi de 06h00 à 12h00 et de 14h00 à 20h00.**

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible de peines prévues à l'article R. 610-5 du Code pénal pour violation ou manquement aux obligations édictées par arrêté de police et des peines prévues par le Code de la route.

Article 4 : Les services techniques de la ville de Bastia procéderont à l'aménagement de cet emplacement, conformément à la réglementation en vigueur, ils assureront également l'entretien permanent de la signalisation de police correspondante.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet avec la mise en place de la signalisation.

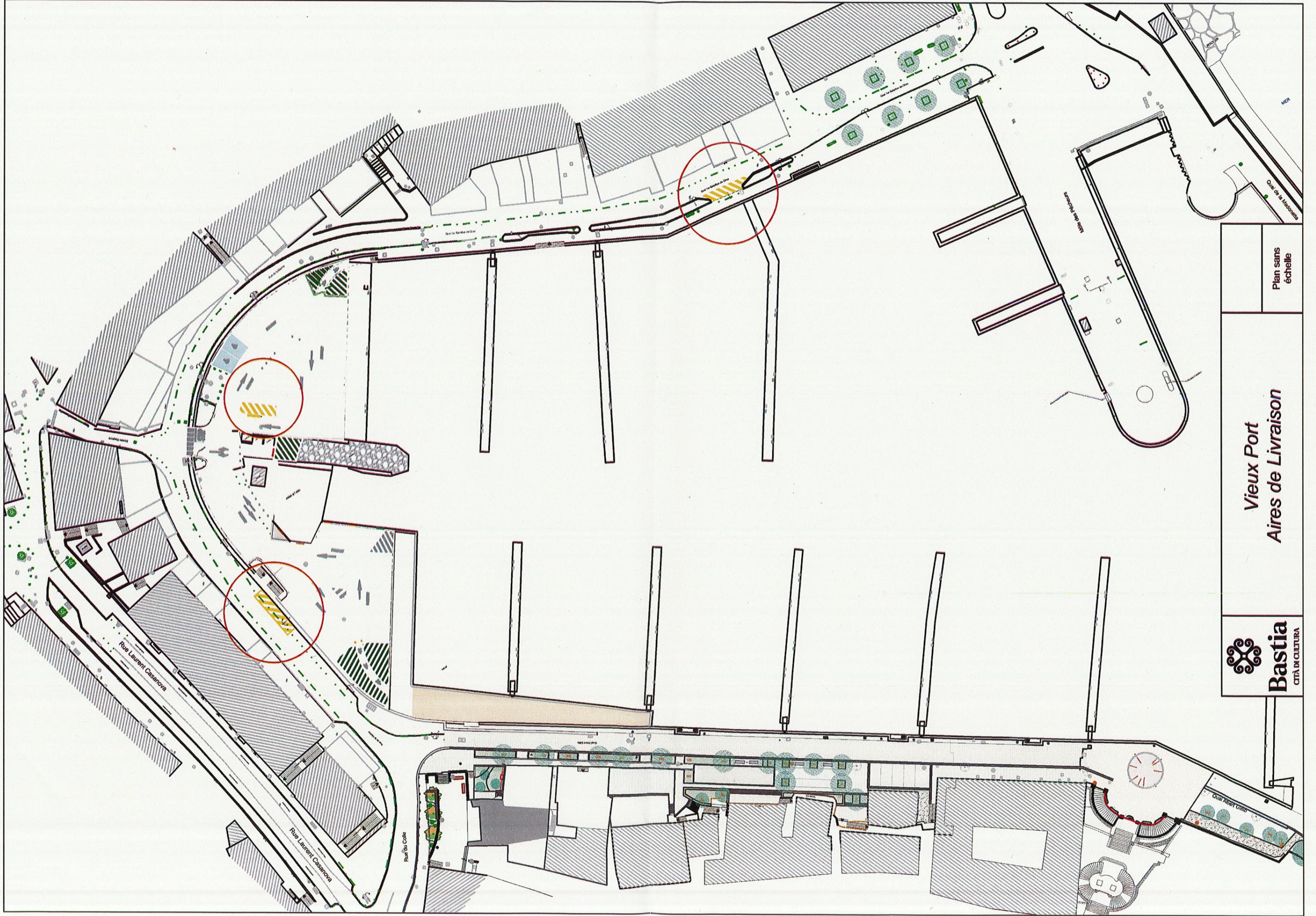
Article 6 : Monsieur le Directeur général des services de la ville de Bastia, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique de Haute-Corse, Madame la directrice du service de la Police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe déléguée

Linda PIPÉRI



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Plan sans
échelle

Vieux Port
Aires de Livraison

